

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT
Délibération du conseil communautaire ACTE N° CC-20230703-014

du 03 juillet 2023

n°014

page 1/2

EXTRAIT :

Nombre de membres en exercice : 81

**GRAND
CHATELLERAULT**
COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

PRESENTS (58) : JM. AURIAULT, F. LE MEUR (suppléante J. ROY), P. LEDOUX (suppléant de B. BIET), B. HENEAU, O. LANDREAU, L. ROY, JP. ABELIN, M. LAVRARD, E. AZIHARI, J. MARECOT, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, JM. MEUNIER, F. BRAUD, M. FRESNEAU, C. FARINEAU, S. RAYNAUD, M. DROIN, AF. BOURAT, H. PREHER, A. MESSAOUDENE, P. CANTINOLLE, E. PHILIPPONNEAU, F. MERY, Y. TROUSSELLE, P. BARAUDON, P. BAZIN, D. SIMON, I. MIGUET, H. MATTARD, N. MARQUES-NAULEAU, P. BIGOT, B. de COURREGES, Y. TARTARIN, P. GUÉNAIRE, H. COLIN, I. RABUSSIER, J. SABOURIN (suppléant de B. FONTAINE), S. MIGEON, T. TRIPHOSE, P. AZILE, C. MICHAUD, L. BARBOTTIN, C. PIAULET, V. LEAU, F. REBY, E. BAILLY, A. BRAGUIER, JP. CONTE, P. FRADIN (suppléant de M. GODET), L. JUGE, G. PEROCHON, D. CHAINE, P. POUPIN, P. ROCHER, P. FOUCTEAU, T. DAULARD, J. BOISSON

POUVOIRS (11) : A. PICHON donne pouvoir à JP. ABELIN
T. DUFFAULT donne pouvoir à C. MICHAUD
D. CATHELIN donne pouvoir à B. de COURREGES
E. MICHEL donne pouvoir à F. MERY
F; BONNARD donne pouvoir à F. LE MEUR
C. PEPIN donne pouvoir à H. COLIN
T. BAUDIN donne pouvoir à M. LAVRARD
Y. ERGÜL donne pouvoir à E. AZIHARI
S. GUEGUEN donne pouvoir à J. MARECOT
B. ROUSSENQUE donne pouvoir à J. MELQUIOND
G. PRINCET donne pouvoir à L. RABUSSIER

EXCUSES (12) : C. CIBERT, A. NOËL, F. MERCHADOU, D. LEROY (suppléant de F. PIERRON), F. SOURIAU, L. DUFFAULT, G. WIBAUX, P. BARBOT, T. PRIEUR, P. LECLERC, M. CHAINEAU, P. BERNARD.

Nom du secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER

RAPPORTEUR : Monsieur Hindeley MATTARD

OBJET : Avenant n°2 à la convention d'exploitation du réseau de transport de voyageurs.

Par une convention de délégation de service public conclue le 4 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault a confié à la société Kéolis l'exploitation de son service public de transport urbain.

Le présent avenant n°2 a pour objet :

- de prendre en compte l'intégration de la navette interne desservant la commune de La Roche Posay. Un bilan sera fait en fin d'année afin d'optimiser cette offre,*
- d'acter la réduction exceptionnelle sur l'indexation de la Contribution Forfaitaire (CF) de l'année 2022,*
- d'acter les réductions d'offres mises en œuvre sur le réseau,*
- d'acter la mise en œuvre d'un départ supplémentaire à 18h00 sur la ligne 20 depuis Châtellerault,*
- d'acter la baisse théorique des kilomètres commerciaux par les services à la demande.*

Ce qui nous ramène une Contribution Forfaitaire (CF) à :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT

Délibération du conseil communautaire

ACTE N° CC-20230703-014

du 03 juillet 2023

n°014

page 2/2

	2023	2024	2025	2026
CF Avenant 1	3 204 524 €	3 159 241 €	3 125 839 €	787 486 €
CF Avenant 2	3 249 394 €	3 187 626 €	3 154 378 €	795 145 €
Écart	44 870 €	28 385 €	28 539 €	7 659 €

* * * * *

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault notamment l'article 3 alinéa I. 2.4 relatif à l'organisation de la Mobilité,

VU la délibération n° 23 du conseil communautaire du 16 novembre 2020 de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault concernant le choix du concessionnaire pour l'exploitation public de voyageurs,

VU la convention de délégation de service public des transports urbains signée le 4 décembre 2020,

VU la délibération n°10 du conseil communautaire du 22 novembre 2021 portant sur l'actualisation du projet de territoire, et plus particulièrement sur le chantier prioritaire n°5 concernant l'accompagnement des mobilités,

VU la délibération n°9 du conseil communautaire du 21 novembre 2022 relative à l'avenant n°1 de la convention de transfert de gestion des transports urbains,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de gestion des transports urbains ainsi que ses annexes,

Le conseil communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le présent avenant n°2 annexé à la présente, actualisant la convention d'exploitation du réseau de transport de voyageurs,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice des affaires juridiques et institutionnelles,
Céline NICAUD



**GRAND
CHÂTELLERAULT**

**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION**

**EXPLOITATION DU RÉSEAU DE TRANSPORT DE
VOYAGEURS**

**Avenant N°2 au contrat de concession
de Service Public**

2021-2026

ENTRE-LES SOUSSIGNÉS :

La Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut (CAGC) représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN agissant en vertu de la délibération n°__ du conseil communautaire en date du 3 juillet 2023.

Ci-après dénommée « l'Autorité Organisatrice »

D'une part,

ET

La société Kéolis pour le compte de la société dédiée Kéolis Châtelleraut, société anonyme au capital de 412.832.676 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) de Paris sous le numéro 552 111 809, dont le siège social est situé à Paris au 20 rue Le Peletier 75009, représentée par Jean-Marc VERMAUT, Directeur Régional de la Région Sud-Ouest ayant charge et pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire »

D'autre part.

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Préambule

Par une convention de Délégation de Service Public (ci-après la « DSP ») conclue le 04 décembre 2020, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut a confié à la société Kéolis l'exploitation de son service public de transport urbain de voyageurs.

Dans le cadre de cette DSP contractée pour la période allant du 01 avril 2021 au 31 mars 2026, le réseau restructuré a été mis en œuvre au 1^{er} septembre 2021.

Les Parties ont conclu un avenant n°1 le 1^{er} février 2023 ayant pour objet d'intégrer dans le contrat principal différentes modifications apportées à l'offre de service.

Ceci exposé, les Parties ont convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n°2

Le présent Avenant n°2 a pour objet :

- de prendre en compte l'intégration de la navette interne desservant la commune de La Roche Posay.
- d'acter la réduction exceptionnelle sur l'indexation de la Contribution Forfaitaire (CF) de l'année 2022,

- d'acter les réductions d'offres mises en œuvre sur le réseau,
- d'acter la mise en œuvre d'un départ supplémentaire à 18h00 sur la ligne 20 depuis Châtellerault,
- d'acter la baisse théorique des kilomètres commerciaux par les services à la demande.

Article 2 : Navette de la Roche Posay

L'offre de service de la navette interne à la ville de la Roche Posay est modifiée à compter du 11 avril 2023.

- L'offre de service mise en œuvre :

Offre haute saison du lundi au samedi du 1^{er} mai au 30 septembre

La Roche Posay	Le Rivaud	-	-	10:30	-	12:10	-	14:30	-
	LRP Chaumettes	-	9:45	-	11:15	-	-	-	15:15
	LRP Office de tourisme	9:17	9:48	10:35	11:18	12:15	13:48	14:35	15:18
	Casino	9:20	9:51	10:38	11:21	12:18	13:51	14:38	15:21
	Croma	9:24	9:55	10:42	11:25	12:22	13:55	14:42	15:25
	Pavillon Rose	9:25	9:56	10:43	11:26	12:23	13:56	14:43	15:26

La Roche Posay	Pavillon Rose	9:30	10:10	11:00	11:35	12:30	14:10	15:00	15:35
	Croma	9:31	10:11	11:01	11:36	12:31	14:11	15:01	15:36
	LRP Office de tourisme	9:38	10:18	11:08	11:43	12:38	14:18	15:08	15:43
	LRP Chaumettes	9:41	10:21	11:11	11:46	-	14:21	15:11	15:46
	Le Rivaud	-	10:23	-	11:48	-	14:23	-	15:48

Offre basse saison du lundi au samedi du 1^{er} octobre au 30 avril

La Roche Posay	LRP Chaumettes	-	9:45	10:30	11:15	12:10
	LRP Office de tourisme	9:17	9:48	10:33	11:18	12:13
	Casino	9:20	9:51	10:36	11:21	12:16
	Croma	9:24	9:55	10:40	11:25	12:20
	Pavillon Rose	9:25	9:56	10:41	11:26	12:21

La Roche Posay	Pavillon Rose	9:30	10:10	11:00	11:35	12:30
	Croma	9:31	10:11	11:01	11:36	12:31
	LRP Office de tourisme	9:38	10:18	11:08	11:43	12:38
	LRP Chaumettes	9:41	10:21	11:11	11:46	-

L'évolution de la CF, des kilomètres sous traités, des voyages, et des recettes est détaillée dans le tableau ci-dessous :

Navette La Roche Posay

	2023	2024	2025	2026 3 mois
Kms Com sous traités	24 862	25 934	25 934	6 484
Kms Totaux	36 189	34 794	34 794	8 699
Voyages	5000	5000	5000	1250
Charges du service	106 619 €	96 725 €	96 725 €	24 181 €
Recettes	2 500	2 500	2 500	625
CF	104 119 €	94 225 €	94 225 €	23 556 €

Article 3 : Réduction exceptionnelle de l'indexation

Les premières estimations de la hausse des indices servant à l'indexation de la contribution forfaitaire faisaient apparaître une hausse de plus de 20 %.

Les parties se sont donc rencontrées fin décembre 2022 afin d'étudier les pistes permettant d'atténuer cette charge pour l'autorité organisatrice.

Dans le cadre de cette négociation, le Concessionnaire a proposé d'accorder une remise exceptionnelle de **100 000 € (cent mille euros)** sur le montant de l'indexation qui sera calculé au mois d'avril 2023 dès la parution des indices définitifs.

Cette remise ne porte que sur l'année 2022. Les parties conviennent de se revoir en fin d'année 2023 suivant l'évolution des indices de référence.

Article 4 : Réductions d'offre

Dans le cadre de ces négociations, il a été décidé de réduire l'offre de service afin de réduire les charges supportées par l'autorité organisatrice.

- TAD suppression des départs tardifs sur les lignes 1 et 2
 - - 3 216 kms Ajustement des charges - 7365.64 €
- Modification de la ligne 4 avec la mise en place d'un terminus partiel en heure creuse
 - - 13 092 kms Ajustement des charges - 33 462.54 €
- Ligne 6 suppression d'un service en TAD à 09h35 et 11h30 du lundi au vendredi
 - 1 347 kms Ajustement des charges - 3 442.93 €
- Flexo Gare suppression du départ de 19h20
 - 296 kms Ajustement des charges - 1 431.49 €
- Ligne 22 mise en œuvre d'une offre vacances scolaires et mise en TAD des départs de 10h40 et 11h02
 - - 2 135 Kms Ajustement des charges - 4 831.51 €

- Ligne 24 affectation d'un véhicule de 17 places le samedi et le dimanche
 - - 28 115 Kms Ajustement des charges - 15 849.32 €
- Ligne 15 départ de 18h30 assuré en TAD
 - - 3 678 Kms Ajustement des charges - 8 323.31 €

Article 5 : Impact sur les kilomètres commerciaux services à la demande

Le contrat dans son article 26.2 prévoit que la contribution financière pour les services à la demande s'appuie sur un référentiel de kilomètres commerciaux annuels conformément au tableau ci-dessous.

Années Kilomètres commerciaux/ an	2023	2024	2025	2026 (3 mois)
Lignes virtuelles	48 000	48 000	48 000	12 000
Flexo Gare	800	800	800	200
RezaGo	1 000	1 000	1 000	250
AccèsTAC	15 000x	15 000x	15 000x	4 000x
Flexo zone Nord lignes B et C, Monory, Antoigné	1 000	1 000	1 000	250

Du fait des modifications d'offre apportées, le référentiel est adapté comme ci-dessous

Années Kilomètres commerciaux/ an	2023	2024	2025	2026 (3 mois)
Lignes virtuelles	43 000	43 000	43 000	10 750
Flexo Gare	500	500	500	125
RezaGo	1 000	1 000	1 000	250
AccèsTAC	15 000x	15 000x	15 000x	4 000x

Article 6 : départ supplémentaire sur la ligne 20 à 18h00

A la demande de l'autorité organisatrice, un nouveau départ depuis Châtellerault est mis en œuvre le lundi mardi jeudi et vendredi en période scolaire.

Ligne 20 départ supplémentaire 18h00 LM JV PS

	2023	2024	2025	2026 3 mois
Kms Com sous traités	3 866	4 339	4 339	1 297
Sous traitance KT	8 748 €	9 820 €	9 820 €	2 938 €
Charges du service	350 €	393 €	393 €	117 €
CF	9 098 €	10 213 €	10 213 €	3 055 €

Article 7 : Synthèse des modifications

- Sur la Sous traitance

AVENANT N° 2	2023	2024	2025	2026 (3 mois)
Sous-traitance totale suite Avenant n° 1	1 081 947 €	1 079 182 €	1 076 697 €	287 393 €
Taxi	55 971 €	57 302 €	56 646 €	13 144 €
Taxi Avenant n° 2	- 7 365 €	-6 574 €	-6 574 €	-1 644 €
Taxi suite Avenant n° 2	48 606 €	50 728 €	50 072 €	11 501 €
Sst KT	1 025 977 €	1 021 880 €	1 020 051 €	274 249 €
Avenant n° 2 KT	- 20 257 €	-21 710 €	-21 710 €	-4 945 €
Sst KT Avenant n° 2	1 005 720 €	1 000 170 €	998 341 €	269 304 €
Sous-traitance Transdev	106 619 €	96 725 €	96 725 €	24 181 €
Sous-traitance totale suite Avenant n° 2	1 160 945 €	1 147 623 €	1 145 138 €	304 986 €

- Sur les charges en propre

	2023	2024	2025	2026 3 mois
Charges en propre suite Avenant n° 1	3 114 845 €	3 105 350 €	3 097 776 €	776 195 €
Avenant n° 2 KC	- 36 241 €	-41 818 €	-41 663 €	- 10 392 €
Marge	4 614 €	4 262 €	4 262 €	1 084 €
Charges en propre suite Avenant n° 2	3 083 218 €	3 067 794 €	3 060 375 €	7 66 886 €

- Sur les recettes

	2023	2024	2025	2026 3 mois
Objectif Recettes suite Avenant n° 1	957 269 €	990 291 €	1 013 635 €	267 352 €
Recettes La Roche Posay	2 500 €	2 500 €	2 500 €	625 €
Objectif Recettes suite Avenant n° 2	959 769 €	992 791 €	1 016 135 €	267 977 €

- Sur les voyages

	2023	2024	2025	2026 3 mois
Objectif Voyages suite Avenant n° 1	1 759 383	1 804 586	1 844 245 €	497 080
Voyages La Roche Posay	5 000	5 000	5 000	1 250
Objectif recettes suite Avenant n° 2	1 764 383	1 809 586	1 849 245 €	498 330

- Sur le montant de la Contribution Financière Forfaitaire.

	2023	2024	2025	2026 (3 mois)
Contribution financière forfaitaire suite Avenant n° 1	3 204 524 €	3 159 241 €	3 125 839 €	787 486 €
Contribution financière forfaitaire suite Avenant n° 2	3 249 394 €	3 187 626 €	3 154 378 €	795 145 €

Fait à Châtelleraut, en 2 exemplaires, le _____.

Le Président La Communauté d'Agglomération
de Grand Châtelleraut

Le Directeur Régional Kéolis

Jean Pierre ABELIN

Jean Marc VERMAUT